



- conseil d'administration du 21 novembre 2007 -

RESOLUTION CA n°27-2007.
**GESTION DES CARRIERES DES AGENTS
NON TITULAIRES, A CONTRAT A DUREE INDETERMINEE,
AFFECTES AU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Conformément au décret numéro 2007-338 du 12 mars 2007 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (*NOR : FPPA0700013D*), le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées a adopté une délibération, sous la référence CA n°26-2007, afin que les personnels non titulaires bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée en poste au Parc National des Pyrénées fassent l'objet d'une évaluation annuelle et qu'elle serve au réexamen de la situation des agents.

Les agents concernés, tous de catégorie C administrative, sont :

- Madame Françoise ARROSERES
agent non titulaire bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée,
- Madame Henriette LOVATO,
agent non titulaire bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée,
- Madame Marie Christine TORRENTE,
agent non titulaire bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

Il convient de définir les conditions de déroulement de carrière de ces agents.

Il est proposé, par similitude et faute de texte directement applicable, d'utiliser les conditions de déroulement de carrière fixées pour les agents titulaires des services déconcentrés de l'Etat gérés par le Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables (*agents de catégorie C administrative*).

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

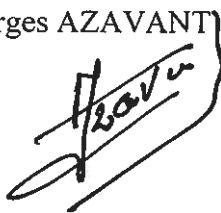
- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- vu l'avis du comité technique paritaire du Parc National des Pyrénées réuni le 23 avril et le 25 juin 2007,

- vu l'absence de commission administrative paritaire départementale pour les catégories d'agents concernés,
- approuve que la carrière des agents, mentionnés en supra, soit gérée par similitude avec celle des agents titulaires des services déconcentrés de l'Etat fixée par le décret numéro 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret numéro 2005 - 1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (NOR : FPPA0600123D) – rémunération échelle 3 de la catégorie C administrative.
- demande à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées de mettre en œuvre cette mesure et d'assurer un suivi régulier de la carrière de ces agents au regard du texte mentionné en supra.

Fait à Tarbes, le 21 novembre 2007.

Le Président,

Georges AZAVANT



Le Directeur,

Rouchdy KBAIER

